

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par
M. Prél, M. Leteurre, M. Jardé, M. Demilly et M. Brindeau

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Des représentants des assurances complémentaires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'UNOCAM est le partenaire de l'UNCAM pour assurer le remboursement des patients, il est donc logique qu'elle participe au Conseil d'administration.